

-B – ASSAINISSEMENT

En Fonctionnement

- Les recettes encaissées ont été de	93 701.59 €
- Les dépenses réglées de	70 918.24 €
Soit un excédent de Fonctionnement de	<u>22 783.35 €</u>
Report excédentaire.....	80 763.37 €
Soit un excédent cumulé de Fonctionnement de	<u>103 546.72 €</u>

En Investissement –

- Les dépenses réglées de	29 315.76 €
- Les recettes encaissées ont été de	111 851.34 €
Soit un excédent d'Investissement de	82 535.58 €
Report excédentaire.....	344 326.83 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de	<u>426 862.41 €</u>

C – LOTISSEMENT BELLEVUE CIGNE

En Fonctionnement

- Les recettes encaissées ont été de	123 381.07 €
- Les dépenses réglées de	123 381.07 €
Soit un excédent de Fonctionnement de	0 €
Report excédentaire	23 480.89 €
Soit un excédent cumulé de Fonctionnement de	<u>23 480.89 €</u>

En Investissement -

- Les dépenses réglées ont été de	123 381.07
- Les recettes encaissées de	123 381.07
	<u>0</u>
Report excédentaire	0
Soit un excédent cumulé d'investissement de	<u>0</u>

D – LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE BEAUVAIS

En Fonctionnement

- Les recettes encaissées ont été de	677 396.10
- Les dépenses réglées de	678 693.80
	<u>-1297.70 €</u>
Report excédentaire.....	228 102.93 €
Soit un excédent cumulé de Fonctionnement de	<u>226 805.25 €</u>

En Investissement -

- Les dépenses réglées ont été de	614 718.10 €
- Les recettes encaissées de	614 718.10 €
	<u>0</u>
Report excédentaire	0
Soit un excédent cumulé d'investissement de	<u>0</u>

Les résultats des comptes administratifs 2023 du budget général et des budgets annexes sont conformes aux résultats d'exécution du budget général et des budgets annexes établis par le comptable.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur Jean-Pierre BURON, 1^{er} Adjoint, fait procéder au vote qui donne les résultats suivants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- le **compte administratif 2023** de la COMMUNE
- le **compte administratif 2023** du SERVICE ASSAINISSEMENT
- le **compte administratif 2023** du LOTISSEMENT DE BELLEVUE
- le **compte administratif 2023** du LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE BEAUVAIS

3-AFFECTATION DES RESULTATS 2023

DEL2024-03-03a

3a-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - COMMUNE

Monsieur Le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2023 le budget communal présente :

- un excédent de fonctionnement de **1 284 532.40 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- 950 000 € en **recettes d'investissement** du Budget Primitif 2024 article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés.
- 334 532.40 € en **recettes de fonctionnement** du Budget Primitif 2024 article 002 résultat de fonctionnement reporté.

DEL2024-03-03b

3b-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2023 le budget communal présente :

- un excédent de fonctionnement de **103 546.72 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- ♦ **la totalité de cet excédent en recettes de fonctionnement** à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté du Budget Primitif 2024.

DEL2024-03-03c

3c-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 -- LOTISSEMENT DE BELLEVUE -

Monsieur Le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2023, le lotissement de Bellevue présente un **excédent de fonctionnement** de **23 480.89 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- ♦ **la totalité de cet excédent en recettes de fonctionnement** du Budget Primitif 2024 à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté.

DEL2024-03-03d

3d-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE BEAUVAIS

Monsieur Le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2023, le lotissement de Mayenne Beauvais présente un excédent de **fonctionnement** de **226 805.25 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- ♦ **la totalité de cet excédent en recettes de fonctionnement** du Budget Primitif 2024 à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté.

04-VOTE DES TAUX COMMUNAUX - ANNEE 2024

Après présentation des propositions budgétaires élaborées par les membres de la commission des finances, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes locales 2024 de la façon suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.43 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,97 %

Taxe d'habitation : 17.02 %

05-VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commission plénière a examiné les demandes de subvention au titre de l'année 2024.

Mesdames PICAUT et FOUBERT se sont retirées au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des subventions octroyées aux associations pour un montant global de **76 066.40 €**. Le montant de la subvention pour chaque association est détaillé au tableau annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

6a-CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé d'ériger la restauration collective en mission de service public local et qu'elle est compétente de par sa clause de compétence générale, compte tenu du non transfert de la compétence à l'EPCI. D'autre part, il est proposé de gérer cette mission de service public en régie directe dotée de la seule autonomie financière.

L'activité de restauration collective étant un service public entrant dans le champ d'application de la concurrence, l'exploitation de la restauration collective est qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC).

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité et s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujétissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L2221-4,

Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ses activités par un SPIC en régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe restauration au budget principal de la Commune équilibré en recettes et en dépenses pour le bien de la gestion du SPIC de la restauration collective relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA dont les déclarations seront trimestrielles
- De créer ce SPIC disposant de la seule autonomie financière
- De dénommer ce budget annexe « cuisine centrale »
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et notamment la demande d'un numéro SIRET
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2024-03-06b

6b-CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé d'ériger le réseau de chaleur de proximité en mission de service public local et qu'elle est compétente de par sa clause de compétence générale, compte tenu du non transfert de la compétence à l'EPCI. D'autre part, il est proposé de gérer cette mission de service public en régie directe.

L'activité de distribution d'énergie étant un service public entrant dans le champ d'application de la concurrence, l'exploitation de la distribution d'énergie est qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC).

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité et s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et L2221-4,

Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ses activités par un SPIC en régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe distribution d'énergie au budget principal de la Commune équilibré en recettes et en dépenses pour le bien de la gestion du SPIC de la restauration collective relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA dont les déclarations seront trimestrielles
- De créer un SPIC disposant de la seule autonomie financière
- De dénommer ce budget annexe « réseau de chaleur de proximité »
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et notamment la demande d'un numéro SIRET
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

8-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

DEL2024-03-08a

8a-VOTE BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNEE 2024 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 Commune arrêté, comme suit :

- en section de fonctionnement : **3 463 544.40 €**
- en section d'investissement à : **5 129 919.72 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2024 en équilibre comme présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DEL2024-03-08b

8b-VOTE BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - ANNEE 2024

Annule et remplace celle visée le 25/03/2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 Service Assainissement arrêté, en équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à **198 622.55 €**
- en section d'investissement à **688 318.96 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 en équilibre comme présenté ci-dessus.

DEL2024-03-08c

8c-VOTE BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT DE BELLEVUE A CIGNE - ANNEE 2024 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 lotissement Bellevue arrêté, comme suit :

- en section de fonctionnement : **145 624.54 €**
- en section d'investissement à : **122 143.65 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2024 en équilibre comme présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DEL2024-03-08d

8d-VOTE BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE BEAUVAIS - ANNEE 2024 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 lotissement route de Mayenne arrêté, comme suit :

- en section de fonctionnement : **839 728.23 €**
- en section d'investissement à : **614 718.10 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2024 en équilibre comme présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DEL2024-03-08e

8e-VOTE BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE - ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 Cuisine Centrale arrêté, en équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à **100.00 €**
- en section d'investissement à **2 028 000.00 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 en équilibre comme présenté ci-dessus.

DEL2024-03-08f

8f-VOTE BUDGET PRIMITIF – RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE - ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 Réseau de chaleur de proximité arrêté, en équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à **100.00 €**
- en section d'investissement à **815 988.00 €**

Il est spécifié que les crédits sont votés par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 en équilibre comme présenté ci-dessus.

DEL2024-03-09

09-CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AVENANT N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction de la cuisine centrale. Le futur bâtiment propose deux niveaux en RDC (RDC bas et RDC haut), accessibles depuis deux points d'entrée distincts sur la parcelle.

Le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé. Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'APD, est arrêté à la somme de 1 690 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 690 000.00 € HT.
- D'approuver le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant pour un montant de 207 870.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

DEL2024-03-10

10-CONSTRUCTION SALLE DE RESTAURATION ET RESEAU DE CHALEUR DE PROXIMITE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AVENANT N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction de la salle de restauration et le réseau de chaleur de proximité.

Alors que la nouvelle cuisine centrale sera implantée en proximité du futur EHPAD sur le site de l'espace Anne Leclerc à l'arrière de l'école, la municipalité a fait le choix de construire une nouvelle salle de restauration pour les élèves élémentaire en proximité de la salle de restauration des maternelles.

D'autre part, il est nécessaire de construire également un réseau de chaleur de proximité qui alimentera la cuisine centrale et le futur EPHAD.

Le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé. Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'APD, est arrêté à la somme de 1 090 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 090 000.00 € HT.
- D'approuver le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant pour un montant de 125 350.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

DEL2024-03-11

11- ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE MAYENNE OMBRIERES D'UN BOULODROME EN VUE DE LA REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site situé sur la même parcelle cadastrale peut accueillir 2 ombrières photovoltaïques :

Un boulodrome d'une puissance de 209 kWc de 10.56 m x 23.97 m et de 10.56 m x 39.96 soit une surface d'environ 906 m²

La puissance totale est de 137 kWc pour une production annuelle de 145 MWh/an.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome	11 Bis rue de la porte de Chammay – 53300 Ambrières les vallées	Section AD parcelle 0617	906m2	209 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 19/02/2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du Boulodrome en vue de la réalisation de deux ombrières photovoltaïques. (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que la tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 12.87 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 11 200 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Pour le boulodrome, la commune d'Ambrières-les-Vallées devra prendre en charge la somme de 15 000 € pour réaliser ce projet.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...).

DEL2024-03-12

12-ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Guy MENARD, Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la commission de surendettement afin d'effacer la dette pour un montant de 22.80 € selon le décompte suivant :

EXERCICE	REF-PIECE	MONTANT	IMPUTATION
2019	R-10-54-1	0.60	6542
2019	R-10-54-2	22.20	6542

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre le mandat correspondant
- D'inscrire en suffisance les crédits nécessaires au compte 6542.

13-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions n°04-2024 à 06-2024 présentées en séance.

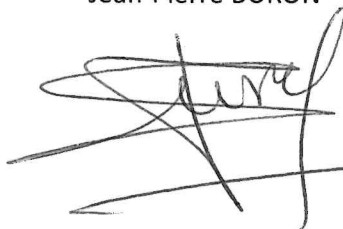
14-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points ci-dessous :

- Présence pour les élections européennes : dimanche 9 juin 2024
- Prochain conseil municipal : lundi 6 mai 2024

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.
- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre BURON



Le Maire,
Guy MENARD



LIBELLE	BP 2024	Pour	Contre	Abstention
Ambrières Cigné Football	6 983 €	19	0	0
Ass. Sportive AMBRIERES	11 562 €	19	0	0
Judo Club	2 008 €	19	0	0
Tennis de table	332 €	19	0	0
Amis de la Pétanque	1 117 €	19	0	0
Association des Galopins	2 570 €	19	0	0
Club de canoë	695 €	19	0	0
BAD'AM (Badminton)	430,00	19	0	0
ACA	695,00	19	0	0
Ass. Parents Elèves Ecoles Publiques	383,00	19	0	0
Battucada	2132,00	19	0	0
Cyclo Club	507,00	19	0	0
Société de Pêche	460,00	19	0	0
Chambre des Métiers	800,00	19	0	0
A.D.I.L	0,00	19	0	0
Synd. Déptal des commerçants non sédentaires de la Mayenne	56,00	19	0	0
Au Cœur d'Ambrières	1100,00	19	0	0
Au Cœur d'Ambrières			0	0
SPA	1076,40	19	0	0
Comité des Fêtes AMBRIERES	3850,00	19	0	0
Comité des Fêtes AMBRIERES	1200,00	19	0	0
Comité des Fêtes AMBRIERES	1500,00	19	0	0
Comité des Fêtes CIGNE	1800,00	19	0	0
Prévention Routière	120,00	19	0	0
Section Anciens Combattants AMBRIERES et CIGNE	160,00	19	0	0
Amicale Canton Club Aînés Ruraux	420,00	19	0	0
APEI Nord Ouest renommée EKLA	200,00	19	0	0
La Croix d'Or de la Mayenne	0,00	19	0	0
Top Danse	360,00	19	0	0
Comité Départemental de randonnée pédestre	100,00	19	0	0
Antenne locale Secours Catholique	0,00	19	0	0
USEP	200,00	19	0	0
croix de guerre	50,00	19	0	0
Zumba	300,00	19	0	0
France alzheimer	50,00	19	0	0
jeunes agriculteurs	200,00	19	0	0
Association mémorial	350,00	19	0	0
Mayenne ULM	100,00	18	1	0
EJV	200,00	19	0	0
Valoren	32000,00	19	0	0
TOTAL GENERAL	76 066,40			